

Bernier Marcel

Vol. 2
Part 6

000974

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE ST-AURICE

COUR DU BANC DE LA REINE
(JURIDICTION CRIMINELLE)

NO: 11,098

PRESENTS: L'HONORABLE JUGE PAUL LESAGE, J.C.S.
ET UN JURY.

SA MAJESTE LA REINE,

-VS-

MARCEL BERNIER,

(accusé de meurtre qualifié)

PLAIDOIRIES

Volume: ~~IX~~ ^{IX}

(Séance du 24 février 1966, A.M.)

Me LEON MAMOTHE, c.r.,
Me JEAN BIENVENUE, c.r.,

Procureurs de la Couronne.

Me GUY GERMAIN,

Procureur de l'Accusé.

J.-EDWIN ITANGUAY,

Sténographe officiel.

I N D E X

Pages

SEANCE DU 24 FEVRIER 1966 (A.M.)

PLAIDOIRIE DE LA COURONNE:

Me JEAN BIENVENUE

2

PLAIDOIRIE DE LA DEFENSE:

Me GUY GERMAIN

59

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE ST-Maurice

COUR DU BANC DE LA REINE
(JURIDICTION CRIMINELLE)

No: 11,098

PRESENTS: L'HONORABLE PAUL LESAGE, J.C.S.
ET UN JURY.

SA MAJESTE LA REINE,

Plaignante,

-vs-

MARCEL BERNIER,
(accusé de meurtre qualifié)

Accusé.

SEANCE DU 24 FEVRIER 1966, A.M.

Me LEON LAMOTHE, C.F.,
Me JEAN BIENVENUE, C.F.,
Procureurs de la Couronne:

Me GUY GERMAIN,
Procureur de l'Accusé.

J. EDWIN TANGUAY,
Sténographe officiel.

- 2 -

PLAIDOIRIE
DE LA COURONNE

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne:

QU'IL PLAISE A VOTRE SEIGNEURIE.

J'ai eu, il y a quelques semaines à peine, Votre Seigneurie, monsieur le Juge Lesage, j'ai eu l'occasion de dire, et je me faisais l'interprète de tout le monde, de dire à Votre Seigneurie, ce que bien modestement je pensais tel.

Je ne crois pas nécessaire de répéter longuement que Votre Seigneurie, dans sa modestie, de parler de mots tels que "dignité" ou "savoir juridique", "patience et impartialité".

J'ai à mes côtés, Votre Seigneurie, Me Léon Lamothe, avocat de cette ville. Je n'ai que deux mots, mais qui veulent en dire combien long à son sujet, il a été pour moi inséparable et il a été pour moi indispensable.

De mon confrère, Me Guy Germain, je me plais à dire ce qui suit: Jamais, ou à peu près, il ne m'a été donné de plaider, j'allais dire contre, mais je devrais plutôt dire "auprès", j'allais dire d'un adversaire, mais je devrais plutôt dire d'un confrère, aussi agréable, aussi chic, aussi gentilhomme, aussi "fairplay" dans toute l'acceptation du mot, aussi dévoué à la cause de

- 3 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

son client.

Je suis dans cette ville, Votre Seigneurie, depuis bientôt un mois; ces qualités que je viens d'énumérer au sujet de Me Germain, je me plais à les répéter au sujet de tous les avocats de Shawinigan, de la région, que j'ai eu le plaisir de rencontrer, qu'il s'agisse des Crête, qu'il s'agisse des Dubé, qu'il s'agisse des Landry, des Deschênes, des Sanschagrin, et de tous autres que je pourrais oublier.

Je dis à la population de Shawinigan, Votre Seigneurie, qui est partiellement représentée dans cette Cour, qu'elle est choyée et qu'elle est gâtée dans le calibre de ses avocats et rarement, jusqu'ici, ai-je été fier d'appartenir au Barreau, d'être un avocat moi-même, parce que c'est le plus beau métier du monde, même si parfois il est pénible.

Je n'oublierai jamais, Votre Seigneurie, mon passage dans les murs de cette ville si attachante et si hospitalière; en un mot, je veux dire que je me sentais chez moi ici.

Des policiers, Votre Seigneurie, et je pense surtout à monsieur Masson et de l'appareil judiciaire qui est devant moi, je ne veux dire qu'un mot: c'est celui qui avait employé l'Amiral

- 4 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Nelson, à ses matelots "Well done" ou encore en français "Vous avez fait votre devoir".

Messieurs les Jurés, vous aussi, vous avez fait des sacrifices; comme moi, et comme celui qui vous parle, pendant plusieurs jours, vous avez été tenus loin de vos foyers, vous avez assisté à de longues séances, vous avez donné à la conduite de ce procès, une attention soutenue. Comme j'ai tenté de le faire messieurs moi-même, vous avez aussi fait votre devoir; le mien mon devoir il achève et je vous supplie de faire le vôtre jusqu'à la fin, suivant le serment que vous avez prêté; si, messieurs, dans ma plaidoirie, il m'arrivait d'exprimer des opinions personnelles, je vous dis que vous n'êtes pas obligés d'en tenir compte; si dans ma plaidoirie, il m'arrivait, messieurs, en citant des témoignages, des témoins, de faire des erreurs, bien involontaires, je vous prie de m'en excuser, de les ignorer, parce que parfois la fatigue est responsable de telles erreurs.

Messieurs, l'accusé qui est devant vous, l'est en vertu de l'accusation suivante:

"Le Procureur Général de Sa Majesté La Reine, Elizabeth Deux, pour la Province de Québec, porte la présente accusation formelle, à savoir: Que le ou vers le, - le ou vers le, - 8 août 1961, dans

- 5 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

le district de St-Maurice, - non pas à Shawinigan-Sud, non pas au Lac à la Tortue, - dans le district de St-Maurice, Marcel Bernier, des cité et district de Montréal, a illégalement projeté, et de propos délibérés, tué et assassiné Denise Therrien, âgée de 16 ans, de Shawinigan-Sud, commettant ainsi un meurtre qualifié; le tout contrairement aux dispositions des articles 202-A et 206(1) du Code Criminel du Canada et ses amendements en vigueur."

Je vous dis, tout de suite, messieurs, que 206 (1), qui est au bas de l'acte d'accusation, a trait à la sentence qui doit être imposée si un verdict de meurtre qualifié est rendu, cette sentence-là, ce n'est pas vous qui la rendez, c'est la Cour; Vous n'avez rien à y voir; c'est la responsabilité de la Cour seule, c'est la responsabilité de la Loi. Et vous, l'article qui vous intéresse, c'est 202-A, celui qui définit le meurtre qualifié et c'est l'article sur lequel, vous, vous aurez à juger; quant à 206-1, qui est la sentence, elle ne vous regarde pas, elle ne me regarde pas.

Vous avez remarqué, messieurs, que dans la lecture de l'acte d'accusation, j'ai lu deux mots: "a, illégalement projeté".

= 6 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Messieurs, la meilleure façon de pouvoir comprendre le mot "projetés" qui est un adjectif, c'est de penser au nom, au substantif, d'où vient cet adjectif, et le nom c'est le mot "projet"; une chose est projetée, on dit, c'est un projet; quand vous pensez à un projet, messieurs, vous pouvez penser disons, au projet que fait l'un d'entre vous de faire un voyage. Si vous faites le projet de faire un voyage, ça veut dire que le matin même ou la veille, ou un mois avant parfois, vous avez fait le projet d'aller en voyage. Par conséquent, vous pouvez penser à préparer, à penser à l'avance, à préméditer, c'est-à-dire méditer à l'avance, contrairement à un voyage que subitement l'un de vous, alors qu'il est 10:00 heures du matin, déciderait de faire sur le champ, il est 10:00, vous êtes près de votre automobile, et vous vous dites: "Tiens je pars et je m'en vais à Montréal". Et vous partez tout de suite. Vous n'avez pas fait de projet, vous êtes parti sur le coup immédiatement; mais si la veille, si à 9:00 heures le matin, une heure avant, s'il y a un mois, vous avez fait le projet d'aller en voyage, bien là, on dit que votre voyage est un voyage projeté.

Vous avez remarqué, aussi, messieurs, dans l'acte d'accusation, on a employé le mot "et de

- 7 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

propos délibéré". Qu'est-ce que ça veut dire "propos délibéré"? Dans le langage simple, dans le langage de vous et moi, dans le langage de tout le monde, "délibéré, propos délibéré", pensez messieurs, au mot "calculé", pensez messieurs au mot "pensé", pensez messieurs à l'expression "décidé après avoir discuté ou délibéré", pensez au mot "réfléchi"; c'est ça, le propos délibéré.

Si je fais un geste absolument spontané, absolument irréfléchi, absolument non pensé à l'avance, je ne fais pas un geste de "propos délibéré". Mais si le geste que je fais, j'y ai songé avant de le faire, j'ai discuté avec moi-même, j'ai médité avec moi-même, j'y ai réfléchi et j'ai décidé, en toute connaissance de cause, de le faire, là, je dis: J'ai le propos délibéré.

Je m'empresse d'ajouter, messieurs, que ce que je viens de dire là, ce que je viens d'indiquer là, devant vous, même si j'ai eu recours à des exemples, ou à d'autres mots de la langue française, c'est du droit que je viens de discuter devant vous, et la Cour, qui, à la fin de ce procès qui est Maître absolu du droit, alors que vous, vous êtes maîtres absolus et indiscutables des faits, la Cour elle, vous expliquera peut-être ces mots, et quelles que soient les explications qu'elle vous donne, oubliez les miennes, si elles ne con-

- 8 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

cordent pas avec celles de la Cour, parce que c'est la Cour qui, en vertu de la Loi, a le premier et le dernier mot sur les explications de la Loi, et c'est elle que vous devez écouter et ce sont ses explications que la loi vous force, et c'est normal, à suivre.

Au début de cette cause, messieurs, mon collègue Me Lamothe, vous avait fait l'exposé des faits, vous avait expliqué ce que la Couronne entendait prouver, ce que la Couronne tenterait de prouver et le Savant Président du Tribunal vous avait bien dit, et Me Lamothe vous avait bien dit, "Messieurs, ce n'est pas de la preuve, ce que va faire Me Lamothe, vous ne devez pas en tenir compte comme une chose prouvée, c'est simplement une explication à l'avance, pour mieux vous aider à suivre les débats, de ce que la Couronne, et le mot le dit "tentera" de prouver".

Maintenant, messieurs, la preuve est terminée de part et d'autre, la preuve est close généralement. Maintenant, messieurs, arrive, ce que j'appelle, ce que j'ai déjà appelé "L'heure de la reddition de comptes", l'heure où ensemble, si vous le voulez, nous allons examiner si la Couronne a réussi à prouver, hors de tout doute raisonnable, hors de tout doute raisonnable, messieurs, et la

- 9 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Cour vous en parlera longuement, les différents éléments de l'acte d'accusation que je viens de vous lire, et je vous rappelle, messieurs, comme j'ai fait en le lisant, que le Procureur Général avait dit dans l'acte d'accusation, "le ou vers le 8 août" et dans "le district de St-Haurice", et non pas dans tel village, dans tel rang ou dans telle coulée.

A cette fin, nous allons revivre ensemble, si vous le voulez, le triste récit qui nous a été fait par des témoins, tous sous serments, par des documents, par des photographies, par des objets, depuis dix (10) jours.

Messieurs les Jurés à Shawinigan-Sud, vivait en août 1961, la seconde fille d'une famille heureuse de neuf (9) enfants, une jeune fille qui n'avait que 16 ans, une écolière; on nous a dit qu'elle pesait cent livres (100), qu'elle mesurait environ 5 et 1, on nous a dit qu'elle avait les cheveux bruns foncés, et on nous a dit qu'elle avait les yeux noirs et sa photographie a été produite sous la Cote P-26; c'était Denise Thorrien, lorsqu'elle vivait.

Le 7 août, sa soeur aînée, Micheline, âgée de 17 ans, a reçu un appel téléphonique à l'endroit où elle travaillait, au bureau de placement;

- 10 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

il était environ 2:30 heures, 3:00 heures de l'après-midi. Suivant ce qu'elle a cru comprendre, ça lui paraissait un appel local et non pas inter-urbain. Quelqu'un a demandé une employée. C'était un homme dit-elle, ni jeune, ni un vieillard, en autant qu'on puisse se fier à la voix. Vous vous rappelez les directives de la Cour. Il s'est nommé Claude Marchand. Elle ne le connaissait pas, son père ne le connaissait pas, sa mère ne le connaissait pas, Bonenfant, son patron, au Bureau de Placement, ne le connaissait pas. Personne, semble-t-il, dans la preuve, connaissait ce Claude Marchand, qui, le 7 août, voulait avoir une employée.

Ce Claude Marchand parla ensuite à monsieur Bonenfant qui corrobore ce que dit Micheline, quant au nom, quant au sexe de celui qui appelait, quant à la demande d'emploi. Micheline appela sa soeur Denise et lui transmit le message. Environ une heure plus tard, le même Claude Marchand, que personne ne connaissait, rappelait, c'était le même nom, dit-elle; il avait la même voix. Je lui ai donné la réponse de ma soeur Denise.

Vous avez remarqué messieurs, que la loi ne permettait de relater par les témoins, ces différentes conversations, mais vous aurez pu sans doute, en écoutant la preuve, deviner ce qu'il voulait, ce

- 11 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Claude Marchand, ce qu'il demandait, et deviner quelle fut la réponse qu'il a reçue, après que Micheline ait parlé à sa soeur. Le soir, chez elle, Micheline en reparle à sa soeur de cette demande et dit-elle, elle semblait hésiter un peu; elle semblait hésiter un peu.

Le 8 août, le matin, elle semblait de bonne heure, elle avait son état de santé habituel, et elle a mis ce jour-là, sa robe préférée, imprimé noir, mauve et verte, confectonné par sa mère, des espadrilles à talon bas, à semelle de caoutchouc de velours vert et qu'elle n'avait que depuis le début des vacances. Des bas golfs noirs qui allaient au bas des genoux; elle avait la bourse noire de sa soeur, un set à manicure, un mouchoir, un chapelet de crystal, un portemonnaie rouge, avec des photos à l'intérieur dont la sienne et sa soeur disait que tout cela était en bon état, rien de ça n'était brûlé ni calciné; et elle a dit au sujet de ces photos, qu'elle avait l'habitude de marquer son nom ou les noms en arrière.

Micheline l'a vue attendre l'autobus, vers 8:30 heures du matin au Restaurant de la Dame Blanche. Elle était seule. Comme sa mère, Micheline connaissait la destination de sa soeur, la

- 12 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

destination pour son emploi, elle savait où il était convenu qu'elle devait revenir vers 4:00 heures de l'après-midi. Elle prenait l'autobus qui mène vers Trois-Rivières et qui, comme la preuve l'a établi, passe devant le Motel Caribou et devant le Cimetière St-Michel.

Elle devait revenir vers 4:00 heures; elle n'est jamais revenue. Ils ne l'ont jamais revue vivante. Ils savaient la destination car le soir même du 8 août, sa mère, inquiète, angoissée, s'est rendue faire des recherches à l'endroit supposé de l'endroit, soit au deuxième chalet passé le Motel Caribou, le Chalet Rose, a-t-elle dit, le Chalet qu'elle a indiqué sur le plan P-2, que je vous exhibe, comme le chalet Boisclair, comme le chalet de monsieur Boisclair. Vous avez vu les photographies, vous avez vu les photos de ce chalet, vous avez entendu celui qui l'a habité un jour, le deuxième chalet en venant de Shawinigan, il y avait le premier qui était celui de monsieur Lagacé, et le deuxième qui était celui de monsieur Boisclair. Elle a dit, la mère, qu'elle s'était rendue là, à ce chalet-là, au Chalet Rose. Je l'ai trouvé barricadé, dit-elle, il était barré. Celui du voisin aussi. Nous avons fait une douzaine de maisons; personne ne l'avait vue; personne ne connaissait de Claude Marchand. Les proprié-

- 13 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

taires de ces chalets qui ont été entendus, Boisclair et Lagacé, ont dit que cet été-là, qu'ils étaient barrés, qu'ils ne les avaient pas occupés.

La mère a dit: "C'est là que j'ai commencé à être plus mal, c'est là que j'ai pensé, qu'il s'était passé quelque chose, on s'est fait attraper, je pense qu'il y a quelque chose qui n'est pas normal". Ce chalet Rose, messieurs, ce chalet rose que vous avez vu, non loin du golfe miniature, en réponse à mes questions, elle a dit: "Cé n'est pas très loin du Cimetière St-Michel, qui est de l'autre côté du chemin."

Le père, plus tard, les policiers qui l'ont aidé, les amis, les chercheurs bénévoles ont fouillé, ont enquêté pendant des semaines, pendant des années, et ils ne l'ont jamais trouvée vivante ou même morte.

Demandons-nous, messieurs, quelles furent les dernières personnes qui l'avaient vue vivante; demandons-nous quelles sont les dernières personnes qui l'avaient vue vivante, Denise Thérien?

Il y a tout d'abord le chauffeur de l'autobus, qui l'a reconnue, et deux de ses passagers qui, par son habillement l'ont reconnue et qui sont venus témoigner devant vous. Devant, ou près du Motel Caribou, elle a parlé au conducteur;

- 14 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

elle semblait hésiter! L'autobus a ralenti, elle a paru désappointée; l'autobus est reparti, elle descendit vers la première maison à droite, la première maison à droite après la courbe, suivant ce qu'on dit les témoins, c'est là qu'on voit ici un signe rouge ou encore les lettres "D.T." dans cette région-là, près, de ce que les témoins sont venus devant vous, appeler le "cordon St-Michel", qui est la limite sud du cimetière, eten face ou à peu près, suivant ce que d'autres témoins ont dit de ce cercle rouge qu'un témoin a fait pour indiquer un cimetière d'autos.

Près de cet endroit, messieurs, qui est la limite sud du cimetière qu'on a appelé "le cordon St-Michel", c'est là, messieurs, qu'elle est débarquée.

Aucun d'eux, chauffeur ou passagers, aucun d'eux ne vit d'auto, aucun d'eux ne vit de véhicule, aucun d'eux ne vit d'êtres humains, homme ou femme, sur la route ou près de la route. Elle était seule avec ses 16 ans, seule sur la route, seule près du cimetière, seule près de la limite sud du cimetière, seule près du cordon St-Michel.

On avait vu personne d'autre qu'elle, messieurs, mais quelqu'un qu'on n'a pas vu, caché peut-être quelque part, épiant peut-être quelque

- 15 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

part, coupant peut-être du foin, coupant peut-être du gazon, lui, l'avait-il vue, elle. Était-elle bien seule, lorsque l'autobus et tout le monde l'a laissée sur la route.

Le chauffeur d'autobus et ses passagers étaient-ils bien, messieurs, les dernières personnes au monde qui l'avaient vue vivante, Denise Therrien?

Messieurs, je vous dis non; je ne décide pas pour vous, je vous dis que non, elles n'étaient pas les dernières personnes; il en restait au moins une personne après elles qui l'avait vue vivante: son assassin, son meurtrier, celui qui après lui avoir défoncé le crâne à plusieurs reprises à coups redoublés, avait creusé pour elle une fosse, il l'avait enfouie morte et sans cercueil, dans la terre perdue du rang St-Mathieu, dans ce que vous ne permettrez d'appeler la "coulée maudite" du lot 984, parmi les arbres, parmi les branches desséchées, parmi les feuilles mortes.

Là, Denise Therrien, morte à 16 ans, était maintenant seule, avec pour tout monument ou pierre tombale le gourdin de bois qui la recouvrait que vous avez vu, et produit comme exhibit.

Messieurs, les Jurés, je requiers votre at-

- 16 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

tention, votre aide, votre concours, je vous demande de m'aider à chercher avec vous, dans la preuve, et nulle part, l'identité de ce tueur, afin que vous soyez en mesure de rendre un verdict suivant le serment que vous avez prêté.

Le lendemain, le 9 août 1961, vers 8:30 heures du matin, Micheline reçut, ce qui lui parut être encore un téléphone local, c'était le même Claude Marchand qui se nommait, et c'était le même timbre de voix. La loi, messieurs, n'a pas permis que nous rapportions la conversation, mais elle était angoissée et fâchée. Demandez-vous pourquoi? Rien dans la preuve n'indique, bien au contraire, que le nom de Claude Marchand, celui qui avait appelé deux fois, le 7 août, pour qui Denise devait travailler, rien n'indique que ce nom-là n'était connu encore du grand public, le 9 août, soit par la radio, la télévision ou les journaux, rien dans la preuve ne l'indique. Micheline avait alors au bout du fil, de même cynique Claude Marchand. A ce moment-là, il parlait, vous vous demanderez si elle a pu se demander, elle parlait peut-être à l'assassin ou au ravisseur, celui qui avait ravi ou enlevé sa sœur, suivant que cette dernière était déjà morte ou encore vivante et séquestrée par lui.

- 17 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Les jours qui suivirent, vous vous demanderez, si ce n'était pas par cruauté, cynisme ou sadisme pour torturer encore davantage, dans leur désespoir, vous qui êtes des pères de famille, pour torturer les époux Therrien, toujours vers la même heure, vers 9:00 heures le matin, ils recevaient des appels où on ne parlait pas; seule la musique du poste de Shawinigan jouant au loin dans la pièce d'où on appelait.

Un jour, peu de temps après la disparition de sa fille, Henri Therrien s'emporta et demanda à qui il avait affaire, il en avait assez de ne parler à personne. Mme Claude Marchand, fut la réponse, une voix qu'il a appelée lui, de vulgaire, éraillée, une voix féminine et après sa colère qui lui valut une information ou une nouvelle que la loi ne lui permet pas de vous rappeler, il raccrocha, désespéré, angoissé, dévoré par l'inquiétude, et en proie au désarroi total que vous pourriez imaginer que vous auriez dans la même situation. Ce devait être semble-t-il, le dernier de ces appels.

Elle était disparue le mardi, et le vendredi après-midi, à l'improviste, Henri Therrien, se présenta chez l'accusé, Marcel Bernier, sans avertir, dans le cimetière St-Michel. Qu'est-ce

- 18 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

qu'il fait là? Il cherche son enfant. Bernier sursaute, Bernier manifestement est surpris, il est énervé, il manque de s'étouffer en avalant d'une seule bouchée, un sandwich, qu'il avait dans les mains, il en échappe des morceaux par terre, il marche de long en large, dans la pièce: Pourquoi? Pourquoi ce trouble? Pourquoi cet énarvement? Pourquoi cette nervosité?

Il lui montre, à propos de rien, un espèce de grabat, ou un espèce de lit où jadis lui dit, Bernier, il a trouvé l'ex-fossoyeur Dorval, mort, les pieds dépassant, si jamais il est vrai que c'est là qu'il était mort, Dorval, la preuve ne l'a jamais révélé.

Tout ce que je viens de raconter, n'a pas été nié par qui que de soit. Pourquoi lui montrer ce grabat où il aurait trouvé quelqu'un de mort? Sur les questions d'Henri Therrien qui lui demande s'il avait remarqué quelque chose ou vu sa fille à 8:30 heures du matin, du 8 août, où s'il l'avait vue près du cimetière, il répond d'abord ceci: "Je ne pourrais pas rien voir, car ce matin-là, je coupais du foin sur la limite sud du cimetière". A cet endroit, messieurs, que d'autres ont décrit comme le "cordon St-Michel". Je ne pouvais, - dit-il, la voir, parce que je coupais

- 19 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

du foin à cet endroit-là". Ce ravisant aussitôt, et vous vous demanderez pourquoi, il lui dit que: "Non, tous les matins, à cette heure-là, il regardait par la fenêtre qui donne sur la route 19, et il n'a rien remarqué". Pourquoi s'est-il ravisé? Demandez-le vous. Ces deux conversations, ces deux remarques, personne ou rien dans la preuve ne les nie.

Pourquoi a-t-il modifié sa version? Serait-ce parce que justement il a réalisé que comme elle était débarquée sur la route 19, à l'extrémité sud du cimetière, il ne serait pas crû ou pas excusable de ne pas l'avoir vue?

Après cet énervement et ce trouble évident, après ces deux versions contradictoires, et c'est une question que je vous invite à vous poser, lorsque vous délibérerez, Bernier n'a-t-il pas voulu se racheter en poussant, et c'est vous qui le déciderez, en poussant le sadisme, jusqu'à dire à Henri Therrien que tous les matins il inspectait les fosses fraîchement creusées pour s'assurer que personne, la nuit, n'y aurait enterré le cadavre de sa fille Denise.

Vous vous demanderez la question suivante: Le plancher qu'arpentait Bernier, nerveusement, de long en large, n'était-il pas situé au-dessus

- 20 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

même de la cave de terre, où quatre ans plus tard, son beau-frère Lambert et la police découvraient une fosse, la présence d'une ancienne fosse d'environ 8 pieds de profond, par environ 2 pieds et demi de large, et d'environ 5 pieds et quelques pouces de long?

Vous vous demanderez messieurs, à quoi, jadis, avait servi cette fosse? Pourquoi cette ancienne fosse avait été remplie ensuite, alors qu'il y avait tant d'espace dans le cimetière, pour les fosses qui servent à des fins honnêtes?

Rien dans la preuve n'est venu nier ou expliquer quoi que ce soit.

Quel fossoyeur l'avait creusé cette fosse? A quoi avaient servi les deux canisses vides d'huile, dont Lambert a dit qu'elles étaient inflammables, qu'elles pouvaient brûler ou faire brûler? Vous a-t-on produit comme exhibit des objets qui portaient, sans l'ombre d'un doute, la preuve, la marque de la calcination et du feu?

Que signifiaient, messieurs, alors, les paroles de Bernier au beau-frère de Massicotte, parlant des efforts qu'avaient faits les chercheurs lors des fouilles au cimetière: "Que ce n'était pas comme cela qu'ils la trouveraient". Que voulaient dire ces paroles de Bernier? Et puisque

- 21 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

nous en sommes sur ces versions contradictoires de Bernier, sur ce qu'il avait vu ou pas vu, sur ce qu'il avait fait ou pas fait, le matin du 8 août entre 8:30 heures et 9:00 heures, demandez-vous pourquoi, messieurs, pas longtemps après la disparition de Denise, il a dit à Massicotte: "Qu'il était à couper le gazon, qu'il avait vu une jeune fille être molestée, en vue d'être embarquée de force dans une auto, près du golfe miniature".

Rien ni personne dans la preuve n'a nié cette conversation.

Demandez-vous pourquoi au lieu de dire à Massicotte et du moins la preuve ne le révèle pas, pourquoi Bernier ne l'a pas dit à la police, pourquoi Bernier ne l'a pas dit à Henri Thérien, lorsqu'il lui a rendu visite, ce qu'il avait dit à Massicotte, au sujet de l'auto^{et} des gens qui voulaient molester sa fille.

Quelque temps après la disparition de Denise, il dit au Curé Grégoire Leblanc que le matin du 8 août, il tondait le gazon, qu'il avait vu une jeune fille descendre de l'autobus. Pourquoi ne l'avait-il pas dit à son père? Au même Curé Leblanc, quelques secondes après, il change sa version, il lui en donne deux autres qui sont contradictoires, dit le Curé Leblanc, et il dit: "Je me rappelle de l'une

- 22 -

PLAIDOIRIE DE
LACOURONNE

d'elles, qu'il était dans l'office et non pas au bout du cimetière et qu'il n'avait rien vu. " Se serait-il ravisé, messieurs, pour les mêmes raisons qu'il s'était ravisé en changeant de version, avec Henri Therrien?

Pas longtemps après la disparition de Denise Therrien, Bernier montra à Lambert, son beau-frère, l'endroit sur la route où il l'aurait vue, le matin du 8 août, et il a dit qu'il était facile pour quelqu'un de cacher dans les broussailles ou dans les talles d'arbres qu'il y avait à l'époque, au bord de la route, la tirer hors de la route, près du golfe miniature.

La Cour, j'ensuis sûr, vous parlera de ce que l'on appelle dans le Code Criminel, le rapt ou l'enlèvement, l'enlèvement tout simplement, ou l'enlèvement d'une personne du sexe féminin; je suis sûr que la Cour vous en parlera peut-être en rapport avec la présente accusation de meurtre qualifié.

A ce sujet, le Curé Leblanc vous a montré sur le plan, il l'a dessiné lui-même devant vous, en '61, en août '61, il y avait deux boisés, deux boisés épais, a-t-il dit, qui étaient en bordure de la route 19, et depuis Lambert, qui a succédé à Bernier, a abattus ou fait disparaître.

- 23 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Vous vous demanderez ce que voulait dire la phrase de Bernier à Lambert: "Qu'il aurait été facile pour quelqu'un de cacher ou d'api derrière les broussailles, de la tirer hors de la route."

Que penser alors, messieurs, comment Denise Therrien est-elle disparue de la route 19, où elle marchait seule, sans que personne n'ait vu aucun véhicule au moment où elle est débarquée de l'autobus? Croyez-vous aux miracles, messieurs? Et vous me comprenez, je parle dans une cause de cette nature. Qui l'a enlevée? Qui a commis le rapt? Où se cachait l'assassin? Où était ce matin-là le Claude Marchand qui lui avait donné le rendez-vous avec la mort?

Je vous pose la question. Je vous supplie, messieurs, d'y réfléchir; les deux versions de Bernier, après tout, étaient-elles si contradictoires, soit la première où il faisait les foins au "cordon St-Michel", celle, la deuxième, où un véhicule occupé par quelqu'un l'aurait enlevée, molestée, et enlevée de force.

Si c'est lui, où devait-il se placer pour la voir venir sur le chemin, sans être vu; le cordon est-il loin de l'endroit où elle est débarquée? S'il avait un véhicule, si la preuve vous a révélé qu'il avait un véhicule, un camion vert, où pouvait-

- 24 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

il l'avoir caché, à cet endroit, ou près de cet endroit, où le Curé vous a dit qu'il y avait un taillis, des arbres et des broussailles?

Bernier, messieurs, a fait un plan, nous a dit l'inspecteur Masson, et il vous a dit, l'inspecteur Masson, sous serment, que tout ce qu'il y avait d'écrit ou dessiné sur ce plan qui a été produit comme la pièce P-31, que tout ce qu'il y avait là, sauf ce que lui, au bas, l'inspecteur Masson, avait écrit, c'est-à-dire le 11 avril 1965, après 5:00 heures p.m., à mon bureau, en présence de l'agent DuRé, avec les initiales de Masson, il vous a dit que tout le reste provenait de la main, de l'initiative, de l'écriture, de la pensée de l'accusé.

Vous avez vu ce plan avec moi, on l'a examiné ensemble, vous avez reconnu ces lieux, vous avez vu ici deux carrés, en face ou à peu près de l'entrée du cimetière. Je vous remontre le plan véritable, vous voyez messieurs, deux carrés en face ou à peu près en front du cimetière; vous voyez ici, vous voyez ici au bout de mon doigt, une ligne qui forme angle droit, qui forme une courbe et qui aboutit devant ce carré; vous vous demanderez si ce carré c'est le chalet Boisclair, et vous vous demanderez ce que représente cette ligne qui part soit du

- 25 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

debt Boisclair pour aller au cimetière, soit du cimetière pour aller au chalet Boisclair? C'est une question, messieurs, que vous avez le droit de vous demander, parce que cette ligne, elle a été tracée par l'accusé la barre.

La preuve nous dit que l'automobile, suivant l'une des versions contradictoires, qu'il aurait vue, pourrait-elle être le camion vert, que signifie cette ligne? Si oui, où aurait-elle pu être cachée cette automobile, sans être vue, sinon derrière le boisé épais du Curé Leblanc ou sinon près ou sur le terrain du chalet barricadé de Boisclair; Marcel Bernier avait-il du temps libre ce matin-là? Avait-il de l'oisiveté ce matin-là, ou alors devait-il travailler à ensevelir des défunts ordinaires, dans l'exercice de son métier de fossoyeur?

Le Curé Leblanc, registre en mains, a répondu pour vous à cette question. La seule funéraille ou sépulture qu'il y a eu au cours des jours en question, fut celle d'un bébé, d'enfant, l'après-midi du 8 août, et selon lui, étant donné la durée du service, Bernier n'avait pas à être près de la fosse avant 4:00 heures ou 4:30 heures de l'après-midi. ^{QU'} Avait-il à faire entre 8:00 heures le matin et 4:00 heures l'après-midi? Qu'est-ce que la preuve a révélé à ce sujet?

- 26 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Quel effet, quelle réaction, cette visite surprise de Henri Therrien, que les soupçons avaient enfin conduit, peut-être, vous vous le demanderez, au bon endroit, le vendredi, lorsqu'il est allé au chalet du cimetière, quelle réaction cela a-t-il provoqué chez l'accusé?

Je vous invite à vous le demander, je ne veux pas décider pour vous; est-ce que cela a provoqué une réaction de prudence, une réaction de prévention qui nous fait aller au-devant des coups, une réaction d'hypocrisie, une réaction de ruse sinistre, une réaction de sadisme, quasi diabolique? Je n'affirme rien, je vous pose des questions. Réaction, comme lorsque la visite de monsieur Therrien a eu lieu, qui lui avait parlé qu'il visitait toutes les fosses; est-ce ça la réaction qu'il a eue?

Des témoins sont venus vous répondre peut-être à ces questions. Deux jours, c'était le vendredi, la visite au cimetière, deux jours lui ont suffi pour répondre lui-même aux questions que je viens de vous poser et pour ne pas vous induire en erreur, j'aime mieux, messieurs, parce que c'est important, relire le témoignage au texte: "Tout d'abord, madame Therrien, et je relis, messieurs, le mot à mot des questions et des réponses qui lui ont été posées et qu'elle a données devant vous.

- 27 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

"Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si dans les jours qui ont suivi ce mardi, soit à compter du mercredi, le 9 août, et en allant vers jeudi, vendredi, samedi, dimanche, lundi, si vous avez eu connaissance, non plus de téléphones, et bien d'une présence physique vivante, d'une rencontre, soit dans la maison chez-vous, soit devant chez vous, sur le trottoir ou ailleurs, à laquelle vous avez assistée?"

§ Oui monsieur le Juge.

Q Dites-nous d'abord quel jour de la semaine c'était?"

R Le dimanche après-midi.

Q Etait-ce le premier dimanche suivant la disparition de votre fille ou un dimanche..."

R "Le premier dimanche suivant."

Deux jours après la visite de son mari chez Bernier.

"Q Dans quelle partie de l'après-midi, le début, le milieu?"

R Ca doit être autour de 2:30 heures.

Q Bon cette rencontre-là a eu lieu à quel endroit?"

R En face de chez nous, j'étais dehors mon mari et moi, au bord du trottoir, on venait d'allerprendre l'air un peu, il venait souvent des gens, et là, il est arrivé un camion, et puis monsieur Ber-

- 28 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

nier, c'est monsieur Bernier qui conduisait, et là, il nous a présenté sa femme et sa belle-mère, il est venu nous dire des choses bien bien drôles; il sympathisait avec nous autres.

Q C'est monsieur Bernier qui conduisait?

R Oui, le fossoyeur, l'ancien fossoyeur.

Q L'ancien fossoyeur, d'où?

R De Shawinigan-Sud, avec un camion et une boîte vide en arrière; je me rappelle de ça?

Q Quand avez-vous su, vous dites monsieur Bernier qui conduisait, l'ancien fossoyeur, quand avez-vous su que c'était un monsieur Bernier, ce monsieur-là qui est arrivé en camion, par qui l'avez-vous su?

R Je crois qu'il s'est identifié lui-même, si je me rappelle bien.

Q Il se serait nommé lui-même?

R Oui.

Q A qui?

R Il nous a présenté sa femme à moi et à mon mari et puis sa belle-mère.

Q Il vous a présenté sa femme et sa belle-mère?

R Oui.

Q Vous avez parlé, je pense, madame, le sténographe, la sténographie, vous avez parlé madame de la sténographie, de propos pas drôles, c'est le mot, n'est-ce-pas, que vous avez employé?

- 29 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

R Ah oui, l'expression, ce n'est pas ce que l'on emploie couramment chez nous.

Q Voici, madame, vous êtes ici, vous avez prêté serment de tout raconter, de dire la vérité, laissez faire la portée des mots, dites exactement dans les mots mêmes qu'il a employés, ce qu'il vous a dit à vous et à votre mari, Bernier, l'ancien fossoyeur?

R Il a dit: "Je sympathise beaucoup avec vous autres, ça prend un Christ d'écoeurant, pour avoir fait une affaire pareille, il nous a dit, je me rappelle de ça, c'est imprimé là (Le sténographe a marqué: indiquant le front).

Q Je vous pose une question, il vous a dit: Ça prend un Christ d'écoeurant pour avoir fait une affaire de même, pardon, pour avoir fait une affaire pareille? "

R Oui monsieur le Juge.

Q Je vous demande la question suivante, écoutez bien la question, au moment où il vous a dit ça, lui, le dimanche qui suit la disparition de votre fille, en date du mardi, saviez-vous, vous, et votre mari, ce qui était arrivé à votre fille, à ce moment-là?

R Non.

Q Lui, qui vous dit: "Ça prend un Christ d'écoeurant pour avoir fait une chose pareille", saviez-vous quelle chose était arrivée à votre

- 30 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

fille?

R Non, monsieur le Juge.

Q Est-ce qu'à votre connaissance les gens le savaient?

R On n'avait pas de nouvelles de rien de ce qui pouvait être arrivé.

Q Ça, c'a été sa phrase à lui, il vous a offert ses sympathies?

R Oui.

Q Vous avez vu son visage cette fois-là, madame?

R Oui, je me rappelle que j'avais dit, il ressemble beaucoup à Maurice Bernier, qui vend de la peinture, je trouvais que ça... qu'il se ressemblaient comme les deux frères.

Q Son visage, madame, si vous le revoyiez, pensez-vous que vous pourriez le reconnaître?

R Oui monsieur le Juge.

Q L'avez-vous ^{vu} dans cette Cour, avant même que je vous pose la question?

R J'aurais pu le voir, mais je n'ai pas regardé.

Q Voulez-vous regarder rapidement, madame?

R Ah, c'est bien ça, mais je pense qu'il n'avait pas de verres comme ça, il me semble qu'il avait des verres avec le tour gris argent, je pense.

Q Sauf, ce que vous venez de dire pour les verres, vous identifiez la figure?

R C'est bien ça.

- 31 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Q Comme étant le Bernier, fossoyeur, qui, le soir vous a ditée que vous venez de rapporter?

R Oui, c'est bien ça.

Q Vous a-t-il tenu d'autres propos, au meilleur de votre souvenir?

R Cette fois-là, il a jasé un petit peu, je ne me rappelle pas du reste, mais après ça, ils se sont enallés, il y avait beaucoup de monde qui arrêtait à la porte de chez nous dans le temps, je ne me rappelle plus de ça.

Q Vous dites qu'il y avait madame, un petit camion?

R Oui.

Q Avec une petite boîte vide en arrière?

R Oui, vous savez en arrière, et je pense que c'est un vert pâle."

Voilà, messieurs les Jurés, la réaction de Bernier, deux jours après la visite qu'a fait le père de Denise Therrien.

Mme Angers, la belle-mère de Bernier, pas la mère de la victime, la belle-mère de l'accusé, elle aussi a témoigné, et je lis dans le texte:

"Q Madame Angers, voulez-vous dire à messieurs les Jurés si, au mois d'août 1961, vous avez

- 32 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

appris, comme l'ensemble de la population, par les journaux, la radio, la télévision, qu'une jeune fille de Shawinigan était disparue?

R Oui.

Q Vous rappelez-vous du nom de cette jeune fille?

R Denise Therrien.

Q L'avez-vous appris longtemps après le jour de sa disparition?

R Le lendemain ou le surlendemain, par les journaux.

Q Voulez-vous dire à messieurs les jurés, si vous vous rappelez à quelle date était, ou du moins à quel mois de quelle année?

R Ça, c'était le 8 août 1961, si je ne me trompe pas, par les journaux.

Q C'est correct; voulez-vous dire à messieurs les Jurés, madame Angers, si à votre connaissance, votre gendre, Marcel Bernier, avait un véhicule à ce moment-là?

R Il avait un camion.

Q Vous rappelez-vous de la couleur?

R Vert.

Q Et voulez-vous dire si, dans les jours qui ont suivi la disparition de Denise Therrien, vous avez eu l'occasion de faire un tour dans le camion de votre gendre?

R Oui, cela arrivait assez souvent.

- 33 -

PLAIDOIRIE DE LA
COURONNE

Q Est-ce qu'il y a une fois en particulier dont vous vous rappelez après la disparition?

R Oui.

Q Est-ce que c'était longtemps après?

R Non, pas longtemps après, quelques jours après.

Q Comment s'est organisé le tour de camion; qui en a parlé le premier?

R Bien, le tour que l'on a fait, j'étais avec sa femme et il nous a demandé, il nous a dit, en tous les cas...

Q "Il" c'est lui ça, Marcel Bernier?

R Oui, oui.

Q Il vous a demandé quoi?

R Il nous a demandé si on voulait voir où monsieur Therrien restait, qu'il avait un beau "cottage", moi, j'ai dit: Oui, j'aimerais ça; sa femme n'y tenait pas beaucoup. Toutefois, il nous a amenés à la demeure qu'il nous a dit être la demeure de monsieur Therrien.

Q Sa femme n'y tenait pas beaucoup, là, vous parlez de votre fille à vous?

R Oui, elle a dit: J'aime autant m'ensaller chez nous et moi j'ai dit: J'aimerais savoir où monsieur Therrien demeure, parce que je sympathisais avec eux.

Q Vous, saviez-vous personnellement, où il demeurait?

R Non.

- 34 -

PLAIDÉRIE DE
LA COURONNE

Q Alors qui a dirigé le camion chez monsieur Therrien?

R C'est lui-même, monsieur, lui-même l'accusé, monsieur Bernier.

Q Alors, rendu chez monsieur Therrien, avez-vous vu ce qui se passe?

R Monsieur Therrien et madame Therrien étaient dehors en face de chez eux, avec une jeune fille, j'ai pensé que c'était leur fillette.

Q Et là, qu'est-ce qui s'est dit ou qu'est-ce qui s'est fait?

R Là, monsieur Bernier a débarqué et il a demandé à monsieur Therrien s'il avait eu des nouvelles de sa fille? "Avez-vous eu des nouvelles de votre fille". Monsieur Therrien a dit: "NON". Là, il a dit: - et elle parle de son gendre, - "J'ai su qu'elle avait tiré son argent..."

Q Qui a dit: "J'ai su"?

R Monsieur Bernier.

Q Monsieur Bernier a dit ça à qui?

R Il a dit à monsieur Therrien, il a dit qu'il avait su, il n'a pas nommé qui, - vous vous demanderez si son informateur, vous vous demanderez, messieurs, c'est votre droit et votre devoir, si son informateur, ce n'est pas l'imagination diabolique et cruelle qui veut torturer davantage, il a dit qu'il avait su,

- 35 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

qu'il n'avait pas nommé qui, - "qu'elle avait retiré son argent de la banque et qu'elle était partie".

Qu'est-ce que ça peut faire comme réaction à un père, une fille de 16 ans, l'idée ou la suggestion, qu'à 16 ans, elle a retiré son argent de la banque, qu'elle est partie. Elle part pour où, une fille de 16 ans, qui retire son argent de la banque. Faire croire à de pauvres parents que leur fille était partie à l'aventure, faire la vie, s'amuser, je ne l'affirme pas, je vous le demande, et je vous demande qu'est-ce qu'il recherchait lui comme but. Croyant naïvement qu'un père et une mère angoissés oublieraient si facilement une enfant disparue, et leurs soupçons. Messieurs, ce n'est pas de l'argent qu'elle avait avec elle, le père l'a dit. Ce n'est pas de l'argent qu'elle avait avec elle, l'argent elle l'avait laissé chez elle, une écolière n'a pas d'argent à la banque, Ce qu'elle avait avec elle, messieurs, c'est ce qui a été produit comme exhibit, qu'elle avait avec elle, Denise Therrien, ^{dont} l'accusé voulait faire croire aux parents qu'elle avait su qu'elle avait vidé son compte de banque. Tirez vos conclusions.

(A CE STAGE DES PLAIDOIRIES, LE PROCUREUR
DE LA COURONNE, ME BIENVENUE, EXHIBE LE CHAPELET

- 36 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

PRODUIT COMME EXHIBIT).

Monsieur Therrien qui a témoigné a confirmé cela que l'autre lui avait dit: "Si vous avez des nouvelles, donnez-m'en".

Pourquoi Bernier, l'accusé à la barre, pourquoi voulait-il lui, avoir de Therrien des nouvelles, si monsieur Therrien en avait? Pourquoi est-il... était-il si intéressé? Demandez-vous la question? Monsieur Therrien a témoigné, il adonné à peu près la même version, sauf au lieu de dire, au meilleur de son souvenir à lui, "Christ d'écoeurant", il a dit: "Christ de chien" ou "d'enfant de cheinne".

Vous vous demanderez, messieurs, au sujet de ce s paroles de celui que vous aurez à juger, s'il est vrai le dicton qui dit: La bouche parle de l'abondance du cœur".

Et alors, ^{que} messieurs les Jurés, dans une cause de meurtre, on tache de la bouche même de l'accusé à la barre, ce qu'il pense lui, l'accusé à la barre, de celui qui a commis l'acte dont on l'accuse. Il est rare que l'on voit ça, dans une cause de meurtre, et vous vous pouvez vous demander si c'est rare que l'on connaisse de celui même que vous avez à juger ce qu'il pense, lui, de l'auteur du crime dont on l'accuse lui.

- 37 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Il est rare, et vous vous demanderez, à ce moment-là, quand il reconnaît par les propos qu'il a tenu, comment il a décrit celui qui a fait cet acte. Pourquoi, comme avec le Curé Leblanc, comme avec Massicotte, comme avec Lambert, et comme avec Henri Thérien, deux jours avant au cimetière, il change si vite sa version. La première chose qu'il dit: Il a su qu'elle était partie avec de l'argent; indiquant évidemment, messieurs, qu'elle était partie de son plein gré et de sa propre initiative. Alors, à ce moment-là, il n'y a pas d'écœurant, il n'y a pas de chien; mais une seconde après, alors qu'il vient de dire qu'il a su qu'elle était partie avec son argent, c'est-à-dire pour les motifs que vous devinez, il s'empresse de corriger et de dire les paroles que je ne veux plus employer au sujet de celui qui avait fait une chose de même, indiquant alors que loin de partir de sa propre initiative, elle était quoi? Enlevée, victime d'un rapt, tourmentée, violée, tuée? Demandez-vous ce que ça voulait dire que l'écœurant qui avait une chose de même, car messieurs, si un homme qui s'empare d'une écolière de 16 ans, que la preuve ne révèle pas que c'était pour la voler qu'il l'a volée, demandez-vous dans quel autre sale dessein, s'empare-t-on d'une écolière de 16 ans? Alors que personne ne savait, qui, quand, pourquoi, comment, où, ou par

- 38 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

qui elle était disparue, comment lui, le savait-il?

N'était-ce pas, comme lorsque nous faisons une visite de sympathie, à une famille qui est affligée par un décès, en fait, n'était-il pas le premier à offrir ses sympathies à sa famille, quatre ans avant que le reste de la population, devant la certitude acquise de sa mort, faisant suite à la découverte du cadavre, suivi de son service funèbre, avant dis-je, que le reste de la population témoigne, elle, de ses véritables condoléances à la famille Therrien.

Bernier avait parlé d'un chien, si on prend les paroles de monsieur Therrien: "Ca prend un chien"; ce mot-là revenait souvent messieurs dans la bouche de Bernier, je lis dans le texte:

"Q Voulez-vous dire si, au cours de l'automne '61, donc avant les mois qui ont suivi ce que vous venez de compter, si vous avez eu la visite de Bernier, votre gendre, chez vous?

R Oui, il est venu, il venait assez souvent.

Q Il venait assez souvent, mais est-ce qu'il y a une visite dont vous vous rappelez en particulier à l'automne '61?

R Oui.

-- 39 --

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Q Si vous vous en rappelez, contez-nous ce qui s'est passé?

R Là, il est arrivé chez nous et il a dit: "Ces chiens de polices-là m'ont embarqué dans leur machine, ils m'ont amené en gagnant Trois-Rivières et ils m'ont questionné sur le rapport de mademoiselle Therrien, je leur ai dit que si j'étais coupable, qu'ils m'en amènent les preuves".

Q Qu'ils m'amènent des preuves?

R Oui."

Messieurs, c'est ce que nous avons tenté de faire depuis dix jours, c'est ce que nous avons tenté de lui amener ce qu'il demandait, lui qui appelait "les chiens de policiers".

Q Voulez-vous dire si, soit cette fois-là, ou soit une autre fois, Marcel Bernier, vous aurait parlé du matin même de la disparition de la petite Therrien?

R Oui, il nous a parlé, il nous a dit qu'il avait vu une auto noire ce matin-là, de bonne heure, que lui était à faire du gazon, c'est ce qu'il nous a dit.

Q Qu'il avait vu passer une auto noire?

R Oui, qu'il avait vu passer une auto noire, nous autres on a pensé..."

- 40 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

La loi ne permettait pas qu'elle dise ce qu'elle avait pensé, mais vous, vous pouvez y penser.

"Q Ne dites pas ce que vous avez pensé; lui, il vous a dit qu'il était après tondre du gazon, ce matin-là?

R Oui. "

Bernier était très nerveux, il était troublé le vendredi au chalet, lors de la visite surprise que lui a faite Henri Therrien. Déjà, il avait échappé la phrase au sujet des chercheurs qui s'y prenaient mal, il y avait déjà, peut-être, vous vous le demanderez, une fosse sous le plancher, déjà il avait fait une allusion inexplicable au lit où grabat où il aurait vu un mort.

L'accusationne dit pas messieurs que c'était le 8 août qu'il l'a tuée, mais le ou vers le 8 août, dans le district, comme je l'ai déjà dit, et non pas tel endroit au Lac à la Tortue.

PAR LA COUR:

Me Bienvenue, est-ce que vous pourriez suspendre pour quelques minutes de façon à ce qu'on puisse aérer la salle.

- 41 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne:

Parfait, Votre Seigneurie.

(REPRISE DE L'AUDIENCE)

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,
de la part de la Couronne:

Messieurs les Jurés, je viens de vous souligner que l'acte d'accusation disait, le ou vers le 8 août, et disait dans le district de St-Maurice. Je vous pose la question et posez-vous-la: "Est-elle morte le jour même et si oui, à quelle heure?" Si elle est morte le jour même, à quelle heure est-elle morte, un témoin muet, un témoin qui n'a pas besoin d'être assermenté, mais qui est un témoin combien éloquent: Une simple montre était arrêtée à 3:27, trois heures et vingt-sept du jour ou trois heures et vingt-sept de la nuit? La montre ne peut pas parler; mais il est une chose sûre et certaine, messieurs, c'est que lorsque Denise a été morte, sa main droite n'était plus en mesure de remonter la montre sur son poignet gauche; trois heures et vingt-sept (3:27); la preuve indique que la sépulture du bébé n'a eu lieu qu'à quatre heures (4:00) ou quatre heures et trente

- 42 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

(4:30) de l'après-midi; rien dans la preuve n'indique, rien dans la preuve n'est venu vous dire que Bernier avait été dérangé par des visiteurs ou qui que ce soit entre huit heures et trente (8:30) du matin et quatre heures (4:00) cet après-midi-là, dans sa cabane ou ailleurs. Qu'est-ce qu'il lui a fait dans sa cabane? Le grabat qu'il a montré avec insistance au père de Denise Therrien, avait-il servi à quelque chose, avait-il servi, vous vous le demanderez, à des desseins criminels ou répugnants? L'ancienne fosse, messieurs, qui est en preuve, une ancienne fosse, était-elle creusée à l'avance, le 8 août? Vous avez le droit de vous le demander, était-ce messieurs, et je vous questionne, je n'affirme rien devant vous, était-ce messieurs, une fosse temporaire pour ne pas avoir, si cadavre il y avait dedans, pour ne pas avoir à sortir ce cadavre en pleine clarté le jour même ou on y avait placé avant les funérailles de quatre heures (4:00)? C'est une question.

Et ne fallait-il pas, plus tard, alors que les fouilles s'intensifiaient, alors que les soupçons lourds pesaient davantage, alors qu'on avait eu la visite au cimetière du père et des chercheurs, ne devenait-il pas justement lourd ce cadavre, s'il est là qu'il était, et ne fallait-il pas le transporter ailleurs?

- 43 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Pourquoi marchait-on de long en large, si nerveusement lorsque le père était là?

Madame Angers, répond peut-être, messieurs, à la question que je viens de vous poser, madame Angers, qui est la belle-mère de l'accusé et je lis dans le texte:

"Q Bon; voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si, à l'époque des Fêtes 1962, vous avez eu l'occasion d'avoir, ... quand je vous dis les Fêtes '62, cela dépend si on prend les Fêtes avant le Jour de l'An ou après?

R D'est après les Fêtes.

Q Alors, je me trompais en disant un an plus tard, je devrais plutôt dire quelques mois plus tard?

R Oui, quelques mois plus tard.

Q Parce que vous, vous nous dites, que ce que vous allez nous conter c'est après le Jour de L'An?

R Après le Jour de l'An.

Q Alors, les Fêtes 1962 à ce moment-là, signifient quelques mois plus tard, et non pas un an plus tard?

B Bien non.

Q Je m'excuse madame; c'était après le Jour de l'An, est-ce que vous avez eu la visite de Bernier?

- 44 -

PLAIDOIRIE DE
LA COUFO NNE

R Oui.

Q Chez vous?

R Oui.

Q Est-ce qu'il y a une conversation spéciale
dont vous vous rappelez?

R Bien, il est arrivé à la maison, il avait
l'air plus calme, plus rassuré, il a dit: "En
tous les cas, après tout, il y a seulement
moi qui sais où elle est la Petite Therrien."

Q Une minute, madame, allez un peu plus tran-
quillement, il avait, vous dites, l'air plus
rassuré?

R Oui, il avait de l'air plus à son aise.

Q Il a dit qu'il y a rien que moi qui sais où
elle est la petite Therrien?

R Je sais où elle est.

Q Continuez

R Il y a seulement moi qui sais où elle est et
où elle est là, il y a pas un chien qui va la trou-
ver. Il a dit: "Je le dirai seulement quand
je serai sur mon lit de mort, et que je serai
assuré certain de mourir". Ça, il a dit ça."

Vous vous demanderez, messieurs, s'il n'a pas
été téméraire de dire qu'il attendrait son lit de
mort pour dire où elle était, lorsqu'on a produit de-
vant vous la pièce P-29, le plan écrit, dessiné de
la main même de l'accusé, le plan où il a marqué

- 45 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

d'un "X" le mot "Elle", le plan où il a écrit au bas: "La tête du côté de l'étang, profondeur un pied", avec le dessin de la clairière et tout ce que vous avez vu dessus.

"Q Comment était-il au point de vue de boisson, était-il sobre ou pas sobre quand il vous a dit ça, à ce moment-là?

R Ça, je ne le sais pas.

Q Par l'apparence?

R Non, il avait l'air bien normal. Ça il a dit ça, devant moi et sa femme.

Q Vous a-t-il ajouté quelque chose ou vous a-t-il donné quelques conseils après ^{vous} avoir dit ça?

R Non.

Q A la suite de ce qu'il venait de vous dire?

R Ah bien, après ça, il a dit: "Il y a seulement vous autres qui le sait".

Q Parce que effectivement, il n'y avait personne d'autres que vous deux lorsqu'il vous a dit ça?

R Non.

Q Alors, il a dit ça à vous et à votre fille:

" "Il y a seulement vous autres qui le savez"?"

R Oui, il y a seulement vous autres qui le sait."

- 46 -

PLAIDOIRIE DE LA
COURONNE

Demandez-vous, messieurs, si après avoir dit cette phrase que vous seuls aurez le droit d'apprécier, demandez-vous, messieurs, ce que ça voulait dire, à sa femme et à sa belle-mère: "Il y a seulement vous autres qui le savez", après avoir dit: "Je ne le dirai que sur mon lit de mort".
Était-ce des menaces voilées? Était-ce une invitation à se la boucler, à se la fermer? Il appartient à vous d'en décider.

Posez-vous alors la question: "Quand, si elle n'a pas été ensevelie le 8 août, dans la coulée, quand a-t-on transporté là, sa dépouille?"

Même en novembre ou en décembre, messieurs, quand le sol est rendu plus dur par les premières gelées, le travail de creusage est-il tellement plus difficile pour quelqu'un qui est fossoyeur de profession?

D'ailleurs, la fosse de la coulée avait-elle six ou sept pieds de profondeur, comme les autres fosses que creusait Bernier, ou si elle n'avait qu'un pied, comme la preuve l'a révélé?

Les objets qui ont été trouvés dans le cimetière, à domicileinó, étaient avec un journal à demi calciné en date du 2 septembre; le cadavre et les objets ont-ils été enfouis et enterrés le même jour; demandez-vous la question, et s'il l'a

- 47 -

PLAIDOIRIE

LA COURONNE

enterrée elle, le 8 août, pourquoi a-t-il attendu, au moins, je dis bien, au moins, au 2 septembre, pour enterrer à leur tour, les derniers objets qu'elle avait sur elle, et sur les indications de qui ont été trouvés les objets, le petit porte-monnaie rouge dans lequel il y en avait plus de photos, ni de Denise, ni d'autres? Où sont-elles allées alors, qu'est-ce que l'on en a fait?

Messieurs, si nous trouvons ce Claude Marchand, avec tout ce que la preuve a révélé, je vous demande la question: Allons-nous trouver l'assassin, allons-nous trouver si c'est lui qui a appelé et si vous voulez, on va laisser le nom du Seigneur de côté, on l'a assez entendu, je ne veux pas le mêler à l'expression qu'il a employée, mais si on trouve Claude Marchand, allons-nous trouver l'assassin? Allons-nous celui que lui a appelé "l'écoeurant" ou "le chien qui a fait une chose de même".

Personne ne le connaissait le vrai Claude Marchand, ou alors, messieurs, quelqu'un dans cette Cour, au moment où je vous parle, le connaissait-il, lui, le Claude Marchand, le 7 août, le 8 août, le 9 août et les jours qui ont suivi? Deux Claude Marchand sont venus devant vous, sous serment, tous les deux, l'un d'eux restait sur la rue St-Propper, il est père de famille, il jure sur la Bible

- 48 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

qu'il ne connaît pas et qu'il n'a jamais connu Bernier, qu'il n'a jamais demandé de bonne ou de gardienne d'enfants, le 8 août ou le 7 août 1961.

Ce fait n'est pas nié, ni contredit par personne.

Un autre Claude Marchand, tout jeune celui-là, qui n'avait pas de femme et d'enfants en '61, qui demeurait à 2003, St-Laurent, Shawinigan; En '61, dit-il, Bernier, l'accusé, demeurait de biais avec mes parents, sur la même rue St-Laurent. Il connaissait mon père, il venait parfois chez nous, il pouvait probablement, où il y avait de toute apparence des chances qu'il sache mon prénom. Je jouais, il était tellement vieux, qu'il jouait, dit-il à la balle dans la rue et lorsque nous jouions à la balle, mes copains m'appelaient par mon prénom.

Un jour de juillet, dont il ne peut se rappeler, quelques semaines avant la disparition de Denise Therrien, quelques semaines tout au plus, Bernier vient le chercher et lui demanda pour travailler pour lui, ce qu'il fit de dix Heures (10:00) du matin jusqu'à vers trois heures (3:00) de l'après-midi. Quel était ce travail compliqué, ce travail requérant beaucoup d'effort que Bernier exigeait de lui? Roste assis dans le bureau et répond

- 49 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

au téléphone". Il y en a eu qu'un téléphone et on raccrocha.

Combien l'a-t-il payé pour ça? Si je fais une erreur, messieurs, oubliez-la, je vous ^{l'}ai demandé au début de ma plaidoirie, comme tout ce que j'ai pu dire, si ma mémoire est fidèle, de \$5.00 à \$10.00. Un jeune pour répondre à un téléphone, il avait été bien payé. Pourquoi Bernier avait-il besoin de lui, ce jour-là, quelques semaines avant la disparition de la petite Therrien? Demandez-vous-le.

Si, messieurs, c'est une question que je vous pose, si Bernier à ce moment-là, selon vous, l'avait engagé ou embauché, si, bien payé, en prévision d'un crime ou d'un meurtre futur, en vue d'avoir un alibi, plus tard, si jamais les policiers venaient demander qui était Claude Marchand, le connaît-on, reste-t-il près du cimetière, si vous croyez qu'il a fait cela, pour pouvoir, plus tard, un jour, dire: "Adressez-vous à lui, c'est lui qui un jour, Claude Marchand, a travaillé pour moi". Si vous croyez, messieurs, qu'il a fait cela en prévision de commettre le meurtre qu'on lui reproche, et vous vous demanderez quel nom a employé celui qui a appelé, et qui a poussé la torture morale jusqu'à appeler après la disparition, si vous croyez, messieurs, que c'était partie de son

- 50 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

plan, que c'était partie de la préméditation, que c'était partie du projet dont je vous ai parlé, et si vous en êtes convaincu, messieurs, comme l'expliquera la Cour, pas seulement de cela, mais du reste, hors de tout doute raisonnable, demandez-vous, messieurs, si dès ce moment, le meurtre qualifié n'était pas déjà commis dans le coeur de celui qui est derrière moi?

Est-ce que le truc a réussi? Est-ce que le truc d'embaucher Claude Marchand et de se servir de son nom a réussi? Posez-vous la question; demandez-vous si la question n'est pas oui? Il a réussi. Combien de temps, combien d'années? Quatre ans, a-t-il fallu afin que l'on trouve et la victime et l'accusé et celui qui avait employé le nom de Claude Marchand.

Vous savez, messieurs, si un étranger, et je sors de la preuve, ce n'est qu'un exemple, si un étranger, un type que personne ne connaît dans la région, vient le soir, ramasse sur la route le soir, dans sa voiture, amène de force une jeune fille, la viole ou attente à sa pudeur, le soir, lui, qui n'est pas connu, la laisse ensuite sur le chemin dans la forêt, la laisse vivre, cela peut être une chose normale, il y a peu de chances qu'on le reconnaisse plus tard, que sa victime le reconnaisse plus tard, lui, cet étranger, qui un soir en

- 51 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

a fait son objet.

Mais si on est gardien, connu, du cimetière St-Michel, connu de la population, si par surcroît, dans l'offre ou la demande d'emploi, on a mentionné un endroit situé tout près ou à proximité du même cimetière St-Michel, si c'est de jour qu'un local au lieu de l'étranger dont je parlais, fait, ce qui peut-être a été fait, posez-vous la question, celui qui a fait cela, peut-il se payer le luxe de la laisser vivre, parce que ceux qui vivent, peuvent parler, et si elle parle, on peut être puni; mais, les morts, messieurs, ne parlent pas.

Posez-vous cette question? Vous vous demanderez alors, ce Claude Marchand, au moment où je vous parle, messieurs, tous et chacun de vous, ce Claude Marchand, que personne ne connaissait, est-il ici dans cette Cour? S'il est ici dans cette Cour, c'est à vous qu'il appartient de le décider, est-il là, là-bas, devant vous, et si c'est lui qui est là devant vous, si vous dites oui, est-ce de lui, est-ce de ce Claude Marchand qui serait là devant vous, ce-co de lui, que lui-même Bernier en parlant à monsieur Therrien et à sa femme, le dimanche a dit: "Que ça prenait un éccourant et un chien pour avoir fait une chose pareille"; posez-vous la question?

- 52 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

De la découverte du cadavre, messieurs, vous savez ce que la preuve a révélé, vous avez entendu monsieur Duchemin, vous avez entendu monsieur Cossette, qui vous ont expliqué en quel endroit éloigné et en dehors de toute civilisation, là où les cris ne peuvent être entendus, là, où il n'y a pas de trafic, ils vous ont expliqué à quel endroit elle avait été trouvée, et vous vous demanderez, je vous le demande à nouveau, est-ce bien à l'endroit indiqué par l'accusé sur le plan produit comme pièce P-29.

Qui d'autre que l'assassin pouvait conduire les policiers à l'endroit où elle était enterrée, qui d'autre que le meurtrier pouvait conduire les policiers à l'endroit où étaient les objets?

Vous vous rappelez ce qu'a dit LaBuissonnière lorsqu'il a parlé aux cellules à Bernier, bien, Bernier lui disait qu'il s'en souvenait plus ou moins après trois (3) ou quatre (4) ans, et LaBuissonnière qui lui disait; Alors, comment se fait-il que tu es allé les conduire là. Bernier me répondit, dit-il, "Je trouverai une explication, à titre d'exemple, si on trouve dans ta cour un objet, est-ce que ça veut dire que c'est toi qui l'a enfoui-là".

Vous vous demanderez si le Rang St-Mathieu,

- 53 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

dans cette couloir maudite dont j'ai parlé, si c'était près de la cour de Bernier ça? Posez-vous la question?

LaBuissonnière, dont je viens de parler, il a témoigné. Bernier, si c'est lui le coupable, si vous en venez à la conclusion que c'est lui, l'assassin, si vous en venez à la conclusion qu'il a tendu un piège ou une embûche ou une trappe, ou un traquenard à Denise Therrien, vous vous demanderez s'il n'a pas connu, lui, le même sort, lorsque la police, et il ne s'en est pas caché, LaBuissonnière, lui a tendu à lui aussi un piège, un traquenard, un stratagème?

La justice, parfois, messieurs, a le bras long. "Il m'a avoué qu'il l'avait tuée", "il m'a avoué qu'il l'avait tuée". Et vous vous rappelez messieurs, lorsque chacun de vous a été assermenté comme Juré, on vous a lu la formule, "Accusé, regardez le Juré, Juré regardez l'accusé". On vous ordonnait de le regarder, vous aviez le droit de le regarder pendant tout le procès, comme vous avez le droit de le regarder au moment où je vous parle. Le procès se déroule devant l'accusé et devant les Jurés. Et c'est leur droit de le regarder, et si vous l'avez regardé, lorsque LaBuissonnière a témoigné, vous en tirerez les conclusions que vous avez pu alors tirer.

- 54 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

Le docteur Valcourt a témoigné. Il a dit qu'elle avait reçu de multiples coups; il a parlé d'impact violent, il a parlé de plusieurs fractures, à l'aide, dit-il, d'un objet contondant, soit un gourdin, il a donné des exemples, soit un gourdin, soit un bâton, soit un tuyau, et vous vous rappelez que sur certaines d'entre elles, il en est même une où on voit l'air libre qui passe de part en part du crâne, vous les avez vues messieurs, nous les avons vues.

Pourquoi, il vous a parlé de la gravité de ces fractures, de ce qu'elles causent dans le cerveau, pourquoi messieurs, s'est-il acharné, pourquoi tant de coups, en fallait-il tellement pour la tuer?

Et alors, je vous pose la question, quand je vous parlais de "propos délibéré", quand je vous parle de "l'acte réfléchi", croyez-vous qu'un des coups qui a fait le premier des trous, ou la première des cassures ou fractures que vous voyez là, n'était pas suffisant pour la faire mourir? Se sont-ils tous donnés pendant la mémorisation de secondes, nombreux coups? Pourquoi s'être acharné? Voulait-on seulement la blesser ou si on voulait qu'elle meure?

Si vous croyez, messieurs, qu'on s'est acharné

- 55 -

FAIDOURIE DE

LA COURONNE

à frapper et bûcher dessus avec un objet que j'en
connais pas, vous vous demanderez si à ce moment-
là, on avait le "propos délibéré", si on pensait à
ce qu'on faisait, si on voulait la tuer, ou si
on voulait seulement l'engourdir ou la blesser lé-
gèrement? Je vous pose la question.

L'identification messieurs de la montre, les
objets, du linge, vous y avez assisté, c'est pénible.
Le docteur Valcourt vous a dit qu'un bas é-
tait roulé à la cheville; le docteur Valcourt vous
a dit, les photos vous ont dit qu'un des souliers
n'était plus dans son pied; le docteur Valcourt
vous a dit que la crinoline était roulée à la tail-
le. Pourquoi? Qu'est-ce que ça signifie? Et je
vous demande une autre question; on a retrouvé tout
le linge. Où était la robe? Je vous demande la
question, où était la robe de Denise Therrien, et
si elle ne l'avait plus, pourquoi? Demandez-vous
la question.

Et vous avez le droit, devant les faits,
devant la preuve, de tirer vos conclusions, et c'est
votre devoir, si vous croyez ce que je viens de
dire, qui indique un assaut, un assaut d'un ordre
que je n'ai pas besoin de décrire devant vous, a-
vant qu'elle meure, demandez-vous si elle a dit:
"Oui", demandez-vous si elle a dit: "NON" et demandez-
vous si elle avait dit: "Oui", elle, dont on a re-

- 56 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

trouvé ce qu'elle portait avec elle, demandez-vous si elle avait dit: "Oui", si nous serions ici vous et moi, et si lui, il serait là où il est?

Je vous pose la question.

Quand on l'a vue vivante pour la dernière fois, elle avait seize (16) ans, elle était ce qu'on appelle, vous savez peut-être des enfants, elle était à ce qu'on appelle le printemps de la vie, elle était jolie. Qu'est-ce que l'assassin en a fait d'elle, s'il l'a tuée? Qu'est-ce que l'assassin de celle que vous voyez sur P-26, et l'accusé à la barre, avait-il raison, quelques jours après sa disparition, de dire que ça prenait un chien ou un écoeurant pour avoir fait une chose de même?

Répondez à cette question, comme à tant d'autres, lorsque vous délibérerez.

Je vous dis, messieurs, que si vous êtes convaincus, hors de tout doute raisonnable, que c'est l'accusé qui a commis le crime dont on l'accuse, lui, qui est devant vous, je vous dis que si vous êtes convaincus qu'il a commis le crime dont on l'accuse, sujet aux directives que vous donnera la Cour, je vous demande messieurs, conscient de mes responsabilités et de mon devoir, de rapporter, après votre délibéré, je le demande à chacun de vous, un verdict de meurtre qualifié.

- 57 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

La société, messieurs, qui est ici, que je représente devant vous, ne crie pas à la justice, elle demande justice; un point c'est tout.

De par la Loi, et le Juge vous l'expliquera, le cas échéant, si vous deviez, comme je vous le demande, rapporter un verdict de meurtre qualifié, de par la Loi, le Juge devra à ce moment-là, vous demander de délibérer à nouveau afin de savoir si oui ou non vous recommandez Marcel Bernier à la clémence.

Conscient de mes responsabilités, conscient de mon devoir, si vous êtes convaincus hors de tout doute raisonnable qu'il a commis le crime qu'on lui reproche, et si, vous êtes en conséquence, après avoir délibéré, si vous revenez devant cette Cour, dire coupable de meurtre qualifié, je vous demande messieurs, pendant mes paroles, je vous demande à l'avance, au nom de la société, que je représente, de répondre: Non, quand on vous demandera si vous le recommandez à la clémence.

Vous vous demanderez, messieurs, si elle, peut-être a demandé la clémence un jour dans une cabane ou dans la forêt, vous vous demanderez si elle en a obtenu de la clémence.

Je vous demande la question et vous y répondrez.

- 58 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE.

Je vous demande, messieurs, de rendre un verdict sans pitié et sans faiblesse, parce que vous vous demanderez, vous, s'il est l'auteur du crime dont on l'accuse si lui il a du de la pitié ou de la faiblesse; je vous demande encore, messieurs, et je vous le demande au nom de la société, de ne pas avoir dépendant de vengeance. Je vous dis: Non, vous n'avez pas le droit de rendre un verdict basé sur la vengeance; je vous en supplie.

Rapportez, messieurs, un verdict basé sur votre seule conscience et sur la preuve faite, vous rappelant le serment que vous tous, tous les douze, vous avez prêté au début de cette cause, serment dont vous aurez à répondre un jour. Celui qui est là-haut, qui va tous un jour, nous juger, vous jugera aussi, et je lui demande de vous donner deux choses qui sont nécessaires pour administrer la justice; La lumière et la force voulue.

.....

- 59 -

PLAIDOIRIE DE
LA DÉFENSE

PAR M^E GUY GERMAIN,
de la part de l'Accusé:

QU'IL PLAISE A LA COUR, MESSIEURS LES JURÉS:

Je dois, tout d'abord, avant de vous faire mon exposé, remercier M^e Bienvenue des bons mots qu'il a eus à mon endroit, pour l'attitude que j'ai pu avoir durant ce procès. Je dois dire immédiatement que c'est réciproque.

Qu'il me soit permis, Honorable Juge Lesage, de vous adresser à vous aussi, mes mots de remerciements et mes sentiments de respect et de confiance pour la grande probité intellectuelle et juridique que vous avez démontrée tout le long de ce procès, et d'ailleurs, depuis que nous avons eue le bonheur de vous connaître, tant dans les causes civiles que dans les causes criminelles.

Pour moi, personnellement, honorable Juge, vous avez été un guide et vous avez été aussi un soutien. Je vous en remercie et veuillez croire que ce ne sont pas seulement des paroles, mais ce sont des sentiments.

Je dois abonder dans le même sens que mon savant ami de la Couronne, M^e Bienvenue, en disant que nous n'avons pas plaidé l'un contre l'autre,

- 60 -

PLAIDOIRIE DE
LA DÉFENSE

mais nous avons plaidé l'un près de l'autre; nous avons lutté pour la justice. Tous les deux après ce procès, j'ensuis certain, nous pourrions nous coucher avec le sentiment d'avoir accompli notre devoir. Si mon ami, monsieur Bienvenue, et je dis mon ami, que je ne connaissais pas auparavant, déclare qu'il a vu en mon humble personne, quelqu'un qui plaiderait avec lui, c'est lui qui l'a provoqué. Sa gentilhommeerie, sa franchise, et son "fairplay", les conversations que nous avons eues, et j'irai plus loin, les conseils qu'il m'a donnés, les relations que nous avons eues ensemble, ont voulu que de ce procès, naisse une amitié qui rien n'éteindra.

Quant à Me Lamothe, avec qui j'ai eu l'occasion de plaider souvent, je n'ai que des mots de félicitation et aussi des remerciements à son égard, puisque ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il a coopéré avec celui qui vous parle, qui a aidé celui qui vous parle, c'est depuis que je pratique, que nous avons eu l'occasion de plaider ensemble.

Qu'il me soit permis de remercier, messieurs les officiers de Cour, nouveaux dans ce genre de procès, qui ont accompli un travail magnifique,

Et chose étrange, peut-être, dans la bouche d'un procureur de la Défense, qu'il me soit permis

- 61 -

PLAIDOIRIE DE
LA DEFENSE

de rendre hommage à un policier, l'inspecteur Masson, en qui j'ai vu un homme franc et honnête aussi et qui, ici même, a été celui qui a fourni des armes pour engager cette lutte, ces armes servaient peut-être contre moi, qui, par son travail infatigable a mis un point final à l'agonie de la famille Thérien.

Le 8 août 1961, messieurs les Jurés, c'est avec stupeur et consternation que la nouvelle a circulé à l'effet qu'une jeune fille de Shawinigan-Sud, Denise Thérien, était disparue. A cette époque, j'avais mon bureau à Shawinigan-Sud, et je me suis intéressé à cette affaire très particulièrement.

Ce fut un émoi, vous le savez, ce fut un sentiment de sympathie, un courant de sympathie qui a couru dans toute la population, parmi toute la population de la Mauricie et qui, par la suite, s'est étendu dans la province et même hors les limites de la Province.

Messieurs les Jurés, en rendant hommage à l'Honorable Président du Tribunal, tout à l'heure, je vous dis ceci: Aujourd'hui, vous êtes appelés à juger et vous allez connaître ce que c'est que le devoir d'un Juge. Souvent, peut-être, vous-même, ou des personnes se sont plaints des lenteurs de

- 62 -

PLAIDOIRIE DE
LA DÉFENSE

la justice, se sont plaints des délais. Aujourd'hui, après dix (10) jours d'expérience, vous pouvez admirer la prudence qu'on y met dans l'administration de la justice, parce que vous en avez été les témoins vivants.

Marcel Bernier, l'accusé à la barre est accusé, et mon savant ami, vous l'a dit ce matin, d'avoir projeté et de propos délibéré l'assassinat de Denise Thorrion, et prenant sa comparaison du voyage, j'ajoute ceci. Je peux projeter d'aller à Montréal demain, mais une fois rendu à Montréal, je peux passer outre, me rendre à New York, je que je n'ai pas projeté., mais en passant à Montréal, c'est de propos délibéré, que je me rends à New York.

Que s'est-il passé, messieurs, le ou vers le 8 août 1961? La veille, une personne disant s'appeler Claude Marchand, a appelé à plusieurs reprises au Bureau de Placement Provincial, et c'est la soeur de la victime qui a répondu. Cette personne disant se nommer Claude Marchand, et si je me trompe, messieurs les Jurés, vous n'avez qu'à ne pas vous occuper de ce que je pourrais dire des fois, de travers, c'est ce que vous savez, c'est ce que vous avez entendu qui compte. Un téléphone, dis-je, demandant quelqu'un pour prendre soin des enfants, et j'attire votre attention sur ça.

- 63 -

PLAIDOIRIE DE
LA DEFENSE

Le sort a voulu que ce fut Denise Therrien qui le matin du 8 août, s'est rendue en autobus près du Motel Caribou, peut-être un peu plus loin, et qui n'a pas été revue vivante.

Par la suite, des téléphones ont été faits à la demeure de la famille Therrien, et entre autres un par une femme qu'on a décrite comme ayant une voix vulgaire, se disant madame Claude Marchand.

Il n'y a aucun doute que Denise Therrien, le matin du 8 août, a pris l'autobus à la Dame Blanche, qu'elle a débarqué à l'endroit qu'on vous a décrit, mais par la suite, on ne sait rien. C'est en 1961.

Deux ou trois jours après la disparition de cette jeune fille, quoi que les témoins disent que nous ne savions ce qui en était arrivé, ce qu'il en était advenu, la rumeur s'est promanée et tous, vous-mêmes messieurs les membres du Jury qui ont pu avoir connaissance de ces faits-là, avez échafaudé des théories. Les recherches ont été vaines malgré une enquête policière intensive. Ce n'est qu'en 1965, qu'on atteignait une étape dans cette affaire, soit la découverte des restes de celle qui avait été Denise Therrien, âgée de 16 ans.

Vous me permettrez, messieurs les Jurés, de retomber immédiatement en 1965.

- 64 -

PLAIDOIRIE DE
LA DÉFENSE

Je prends le témoignage de l'inspecteur Masson, qui a été l'enquêteur, ç'a été exposé devant vous que sur les indications de Bernier, l'accusé à la barre, tant orales qu'écrites, Bernier a permis aux policiers de trouver au Rang St-Mathieu, les restes de Denise Therrien. Quatre ans s'étaient écoulés depuis la disparition de Denise Therrien.

Il demeure un fait que je ne peux pas contredire. C'est que c'est Bernier qui est allé indiquer aux policiers où se trouvaient les restes de Denise Therrien.

On peut se poser toutes sortes de questions, messieurs. Est-ce que celui qui a enterré Denise Therrien est celui qui l'a tuée?

Qu'est-ce qui se passe après la disparition de la victime? Monsieur Therrien nous dit que le lendemain, quelques jours après, à une visite qu'il a faite au cimetière, à la maison du gardien, que celui-ci était nerveux, qu'il est resté surpris, il a manqué de s'étouffer. Est-ce qu'à ce moment-là, l'accusé Bernier ne pouvait pas savoir et je vous pose cette question, que Denise Therrien était morte, mais probablement aussi qu'elle était morte non pas de sa main? Je vous pose la question.

Les recherches se sont concentrées au cime-

- 65 -

PLAIDOIRIE DE

LA DEFENSE

tière St-Michel. La première personne suspecte, n'est-ce-pas l'accusé à la barre? Et, d'ailleurs, c'est un fait qui a été établi devant vous, messieurs les Jurés, les policiers quels qu'ils soient, ont à cette époque, interrogé l'accusé, pour en venir à quel résultat? Rien.

Nous avons le témoignage de madame Milot, soeur de la victime, qui nous dit reconnaître la voix du présumé ou du vrai Claude Marchand, et que lors d'une interrogation, d'une expertise, d'un genre d'identification subi à la Sûreté Provinciale de Trois-Rivières, elle n'a pas reconnu la voix de celui qui parlait à l'autre bout. C'est à vous de déduire qui est-ce qui parlait à l'autre bout à madame Milot, qui était dans le bureau de la Sûreté Provinciale. Elle nous dit ceci: Il s'agissait d'une voix forcée. Celui qui parlait à l'autre bout, et je vous pose la question, était-il en compagnie de policiers? Est-ce qu'il pouvait forcer sa voix? Est-ce qu'il pouvait se permettre de ne pas parler, naturellement? Je vous pose la question. Elle n'a pas reconnu la voix.

Après la disparition de Denise Thérien, Bernier s'offre à faire des recherches, rencontre le dimanche suivant, la famille Thérien et prononce ces paroles: "Ça prend un Christ d'écœurant pour avoir fait une chose comme ça". Je vous pose la

- 66 -

PLAIDOIRIE DE
LA COURONNE

question: Si Bernier n'a pas tué Denise Therrien, mais qu'il a été dans l'obligation de disposer de son corps, est-ce que l'étiquette de "Christ d'écoeurant" ne s'appliquait pas autant à celui qui pouvait avoir commis le crime que celui qui voulait lui en imputer la faute?

Chose étrange; dans toutes les déclarations spontanées, soit au Curé Leblanc, soit à sa belle-mère, à son épouse, à son beau-frère, Massicotte, il a été question d'une chose: "Je sais où elle est" et non pas "Je sais qui l'a tuée", c'est moi qui l'a tuée".

Si on suit cette thèse, il faut croire que la panique se serait emparée de Bernier, la panique, un phénomène qui met de côté tout sentiment, tout raisonnement, la panique qui fait d'un homme un automate mais lui permet de conserver quelque chose. Le premier principe de la vie, sa propre conservation.

Comment expliquer la non-identification de la voix, les propos tenus par Bernier immédiatement après la disparition de la jeune Therrien, les théories qu'il a avancées, qu'est-ce qu'il faisait ce matin-là, si ce n'est que sachant qu'on le soupçonnait, il voulait détourner les soupçons. Mais tout en détournant les soupçons, il reste quelque

- 67 -

PLAIDOIRIE DE
LA DEFENSE

chose. Il dit: "Je sais où elle est", il dit à sa belle-mère et à son épouse qu'ils savaient où était Denise Therrien. Mais si, à ce moment-là, Bernier aurait voulu faire des menaces en disant: "Il y a rien que vous autres qui le savez", s'il se sentait si volubile, et s'il voulait confesser quelque chose, je vous pose la question: Pourquoi n'a-t-il pas dit: "Je l'ai tuée".

Lors des découvertes du mois d'avril '65, dans le rang St-Mathieu, on découvre enterrés au cimetière St-Michel, les objets qu'on a identifiés comme ayant appartenu à Denise Therrien, objets calcinés avec un journal, Le Nouvelliste, c'est en preuve, daté du 2 septembre 1961. Pourquoi, si on dit que c'est Bernier qui a caché ces objets-là, a-t-il attendu tout ce temps, à cette date, ou par après pour chercher les objets?

Est-ce que la visite chez monsieur Therrien, les objets qu'il garde chez lui, en songeant au drame du 8 août, est-ce qu'il ne les a pas gardés pendant un mois, voulant se déclarer et donner la preuve qu'il savait quelque chose? Est-ce que à tout moment, lorsqu'il parlait à monsieur Therrien, lorsqu'il a parlé aux autres, et se sentant, ni plus ni moins, que pris au piège, s'il parlait, il n'a pas fait l'effort pour dire: "Je sais où elle est". Est-ce qu'à maintes reprises, il n'a pas

- 68 -

PLAIDOIRIE DE
LA DÉFENSE

voulu déclarer: "Je sais où est Denise Therrien", et tout de suite quelque chose se présentait à son esprit: "Si je dis ça, on me dira que je l'ai tuée".

Les aveux faits par Bernier à Massicotte, au Cursé Leblanc, ça ne date pas de '64, ça date de '61 et '62. Est-ce qu'à ce moment-là, ceux qui ont reçu ces confidences-là, se sont empressés de le dire à ceux qui pouvaient être intéressés? Nous ne le savons pas. Est-ce qu'à ce moment-là, Bernier n'a pas tenté d'indiquer ce qui était arrivé mais sans en avoir la chance, et comme je vous l'ai dit, handicapé parceci, en admettant qu'il savait où était le corps de Denise Therrien, il serait accusé de l'avoir tuée?

Un expert est venu vous exposer ses connaissances, les découvertes qu'il avait faites en étudiant les ossements qu'on avait retirés de la fosse du rang St-Mathieu.

On a voulu ce matin, un motif ayant pu pousser le ou les assassins de Denise Therrien à s'en débarrasser. Rappelez-vous ce témoignage d'expert qui nous parle des effets, des vêtements de la victime, à l'effet que la brassière, la gaine-culotte, étaient en place. On vous a dit ceci, la crinoline était relevée. Avec la crinoline, ce morceau de

- 69 -

PLAIDOIRIE DE
LA DÉFENSE

dentelle, on vous a exposé un linge, un espèce de morceau de satin ou de soie, que le docteur Valcourt nous dit avoir trouvé à la ceinture, et nous en avons trouvé l'araison dans le témoignage de la mère de la victime, madame Therrien qui nous disait que c'est elle-même qui avait confectionné ce vêtement, la pièce qu'on nous présentait était une pièce à la taille.

Qui l'assassin en puissance attendait-il le 8 août 1961? Est-ce que, messieurs les Jurés, d'après les témoignages qui ont été donnés, le présumé Claude Marchand pouvait savoir, ... pouvait s'attendre à voir une jeune fille de seize (16) ans ou une femme de soixante ans (60). Qu'est-ce qui nous permet dans la preuve de dire que c'était une jeune fille qui ce matin-là irait là-bas?

Si on ne trouve aucune raison pour laquelle Denise Therrien a pu être tuée, à mon avis, il ne reste qu'une hypothèse, si on ne sait pas qui on va tuer, pourquoi on va tuer: Il faut être fou.

Il y a deux motifs pour lesquels on tue sans raison: Il y a deux occasions où on tue sans raisons personnelles: Quand on est fou ou quand on fait la guerre.

Comment peut-on parler, en supposant, messieurs les Jurés, qu'avec toutes les circonstances, en

- 70 -

PLAIDOIRIE DE
LA DEFENSE

supposant que vous en veniez à la conclusion que l'accusé à la barre, a tué, comment peut-on en arriver, je vous le demande, que cet homme a projeté de tuer cette personne ce matin-là? Comment pouvez-vous en arriver à cette conclusion-là. Rien dans la preuve ne nous permet, je ne crois pas, à en arriver là, et vous êtes les maîtres, vous avez le droit de vous poser des questions, et des questions sur ce qu'on vous a présenté, des questions qu'on vous a demandé de vous poser, les questions qu'on a oublié de vous poser, mais que vous vous poserez vous-mêmes. Il n'y a pas plusieurs solutions: "Qui a tué?" Si vous envenez à la conclusion que ce n'est pas lui, vous devez l'acquitter, et si, messieurs les Jurés, en votre âme et conscience, fidèles au serment que vous avez prêté, de juger sans préjudice et sans rancœur, qu'est-ce qui nous permet de dire qu'on a projeté de propos délibéré d'assassiner Denise Therrien?

Vous avez tous les faits devant vous, je crois que vous êtes capables de discerner ce qui doit ou ce qui ne doit pas être. Discerner par exemple, quand on a le témoignage d'un policier, monsieur LaBuissonnière, qui, dans les cellules de la Sûreté Provinciale de Montréal, alors qu'il se fait passer pour un bandit, un policier qui nous

-71 -

PLAIDOIRIE DE
LA DEFENSE

dit ceci en substance: "Bernier m'a dit qu'il avait tué Denise Thérien".

Comment se fait-il, messieurs, et vous avez le droit de vous poser la question, comment se fait-il que pendant quatre (4) ans, la seule admission faite par Bernier, à des personnes non en autorité, dis-je, des personnes comme vous et moi, Bernier a toujours maintenu qu'il savait où était Denise Thérien, et qu' soudainement, le 2 juin 1965, et je vous fais remarquer ceci, le 2 juin 1965, après la découverte des restes de la victime, alors qu'il a été, on peut se demander la question, qu'il a été questionné par les policiers, alors qu'en toute confiance, il est allé indiquer les lieux où était enterrée la victime, qu'en aucun moment, à tous les policiers qui ont eu affaire à lui, à qui il a déclaré ces faits, en aucun moment il n'a fait l'admission qu'il a faite dans la cellule des femmes à la Sûreté Provinciale, sur la rue McGill à Montréal. Le témoin LaBuissonnière vient nous dire ceci: "Bernier m'a questionné sur les raisons pour lesquelles j'étais là et je n'ai pas parlé". Et Bernier, devant quelqu'un qui ne parle pas, devant quelqu'un qui par son attitude peut lui inspirer de la méfiance, il vient dire en substance qu'il l'a tuée, Denise Thérien.

Si, à cette époque, et je vous pose la question,

- 72 -

PLAIDOIRIE DE
LA DEFENSE

si à cette époque, l'accusé voulait faire des confidences, et que par un stratagème, il a fait une déclaration comme celle que je viens de citer, comment se fait-il qu'on n'a pas profité de l'occasion pour le lui faire dire une deuxième fois.

D'ailleurs, l'Honorable Président du Tribunal vous avisera qu'il est très dangereux de vous baser uniquement sur une telle déclaration qui est une unique déclaration, qui est unique. En fin de compte, ça faisait deux mois et demi, que Bernier était détemu, et à quelqu'un qui ne lui inspire pas confiance, qui dit, je ne parle pas, toi, tu vas parler, dans l'espace de quelques instants, Bernier, s'en vient lui dire: "J'ai tué Denise Therrien". Je vous pose la question.

Quand le policier LaBuissonnière, ce sont les propres paroles de la Couronne, nous dit que ce "show off" c'était tous des mensonges. Je vous pose la question: Où le mensonge a-t-il arrêté de la part de LaBuissonnière? Je suis en conscience de vous le demander. C'est le seul qui nous dit, qui nous parle de cette confiance-là, il est le seul, on a jamais répété l'expérience, et aujourd'hui, il vient nous dire ça, mais on nous dit que l'accusé était calme.

Pouvez-vous vous expliquer, messieurs les

- 73 -

PLAIDOIRIE DE
LA DEFENSE

Jurés, ce que je vous ai dit il y a quelques instants, alors que Bernier, interrogé en '61, en '62, à d'autres occasions, je ne le mis pas, en '65, avec tous les voyages qu'il a faits avec la police, indiquant clairement l'endroit où se trouvait la victime, n'a jamais avoué qu'il était l'auteur de l'assassinat de Denise Therrien?

Parlant à LaEuissonnière qui était son compagnon de cellule, la cellule voisine, il dit ceci: "Si on trouve un objet sur ton terrain, ça ne veut pas dire que c'est toi qui l'as fait". Ainsi, si on remonte aux sources, en '61, cette parole ne peut pas justifier l'attitude de Bernier, en faisant des déclarations à sa belle-mère, au Curé Leblanc, monsieur Massicotte, il avait dit quelque chose, qu'il n'avait rien vu, mais surtout l'aveu qu'il fait à sa belle-mère et à sa femme: "Je sais où elle est". Il dit ses paroles: "Je ne le dirai que sur mon lit de mort".

Si la conscience qui lui a dicté en 1963 de dévoiler l'endroit où était Denise Therrien, cette même conscience, ces mêmes remords, ne le poussaient-ils pas à dire qu'il l'avait tuée, à ceux qui faisaient l'enquête? C'est une question que je vous pose.

Messieurs les Jurés, l'Honorable Président

- 74 -

PLAIDOIRIE DE LA
DEFENSE

du Tribunal vous donnera les directives qui s'imposent sur les questions de droit et de faits.

Vous avez juré de rendre un verdict basé sur la preuve telle que présentée devant vous.

Vous vous demanderez sans doute, mais la défense n'a pas fait entendre de témoins. Vous vous êtes en droit de vous demander qu'est-ce que la défense a fait pour se justifier, tenez-vous-en à votre serment, vous n'avez qu'à juger sur les faits présentés.

Si vous avez un doute quelconque, il doit jouer en faveur de l'accusé.

Mon devoir n'achève, le vôtre aussi, mais la partie la plus importante commence.

Qu'il me soit permis, avant de vous terminer de vous citer les paroles d'un écrivain anglais A.G. Chesterton qui étant appelé à faire partie d'un Jury disait ceci à ses collègues: "Messieurs, lorsqu'il s'agit de construire un pont, on fait appel à des ingénieurs, lorsqu'on veut construire une maison, on fait appel à un architecte, et lorsqu'il s'agit de décider de la vie d'un homme, comme nous sommes appelés à le faire, on demande à douze (12) gens simples, ordinaires, comme vous et moi de décider".

- 75 -

PLAIDOIRIE DE
LA DÉFENSE

C'est à vous de décider messieurs.

Je suis persuadé que bien que nous vous ayons gardé pendant de longues journées, vous prendrez le temps d'étudier tout et de rendre un verdict en votre âme et conscience, puisque les douze (12) vous représentent la société qui demande justice et non pas vengeance, qui demande justice pour tous et si je ne rappelle bien, la justice est de rendre à chacun son dû.

Pesez le tout, messieurs.

Je vous remercie de l'attention que vous avez apportée durant tout le procès, je vous félicite. Je sais que vous avez hâte de retourner à la maison, mais quelque soit votre verdict, rendez-le de telle façon que ce soir en vous couchant, comme les procureurs de la Couronne et comme celui qui vous parle, nous disons tous: Nous avons fait notre devoir.

.....